



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2020
Français
Original : anglais et chinois

Soixante-quinzième session

Point 8 de l'ordre du jour

Débat général

Lettre datée du 29 septembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration écrite rédigée par la Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies au titre de son droit de réponse aux observations formulées par les Philippines devant l'Assemblée générale, le 22 septembre 2020 (voir annexe).

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Zhang Jun**



**Annexe à la lettre datée du 29 septembre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et chinois]

**Déclaration rédigée au titre du droit de réponse aux observations
sur la mer de Chine méridionale formulées par les Philippines
lors du débat général de la soixante-quinzième session
de l'Assemblée générale**

La Chine conteste fermement les observations concernant la « sentence arbitrale de 2016 » que les Philippines ont formulées lors du débat général de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne l'arbitrage et les sentences, la position de la Chine est claire et cohérente. Le tribunal arbitral dans l'affaire de l'arbitrage relatif à la mer de Chine méridionale, constitué à la demande unilatérale des Philippines, ne tient pas compte du fait que l'objet de l'arbitrage est, par essence, la souveraineté territoriale et la délimitation maritime ; il exerce une compétence *ultra vires*, commet manifestement des erreurs dans l'établissement des faits et l'application du droit et viole, en conséquence, le principe du consentement de l'État, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le droit international pertinent. Les sentences rendues par le tribunal arbitral sont nulles et non avenues.

Le Gouvernement chinois a solennellement déclaré que la Chine n'accepte pas l'arbitrage concernant la mer de Chine méridionale et n'y participe pas, et qu'elle n'accepte ni ne reconnaît les sentences rendues. La souveraineté territoriale ainsi que les droits et intérêts maritimes de la Chine en mer de Chine méridionale ne seront en aucun cas compromis par ces sentences. La Chine rejette et rejettera toujours toute revendication ou action entreprise sur cette base.

La Chine continuera de respecter le droit international et les normes fondamentales régissant les relations internationales qui sont consacrées dans la Charte des Nations Unies ainsi que de travailler avec les États directement concernés, y compris les Philippines, afin de régler les différends au sujet de la mer de Chine méridionale par la voie de négociations et de consultations, sur la base des faits historiques et conformément au droit international, en vue du maintien de la paix et de la stabilité en mer de Chine méridionale. La Chine continuera de travailler avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour faire de la mer de Chine méridionale une mer de paix, d'amitié et de coopération.